



PROCES -VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet, se sont réunis à Saint-Céré, les délégués du comité syndical, dûment convoqués.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE AZARD Loïc.

Date de la convocation : 22 juin 2023.

Présents : 15 (14 votants)

ARAQUE Fausto, AYROLES Francis, BES Didier, CANCHES Michel, CESANO Lionel, *CLAVEL Laurent (suppléant de BES Didier)*, DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, LAVERGNE AZARD Loïc, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, ROUSSIES Stéphanie, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel.

Absents dont excusés : 10

AUBRUN Jeannine, BERTHOUMIEU Marie, BOUCHEZ Murielle, DELANDE Claire, JAUZAC Catherine, LEROUX Michel, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, MEILHAC Sébastien, PEYRICAL René.

Agents présents :

GIGAN Alice, Assistante administrative, LAROUSSE Audrey, Directrice technique, PETIT Valérie, Directrice administrative.

ORDRE DU JOUR

Désignation secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 5 avril 2023 (annexe 1).

A/ ADMINISTRATION GENERALE

Point 1- Délibération n°20230705-01 – Rapport d'activités 2022 du SMDMCA (annexe 2).

Point 2- Délibération n°20230705-02 – Attribution Marché : Gestion de la Végétation et des Embâcles (GVE).

Point 3- Délibération n°20230705-03 - Attribution Marché : travaux d'aménagement de clôture fixes, de solutions d'abreuvement au pré et de franchissement des cours d'eau - Bassins versants du Mamoul et Ouyse-Alzou.

Point 4- Délibération n°20230705-04 - Attribution Marché : travaux de désenrochement de berge de Sous-Castel à Floirac (46).

Point 5- Délibération n°20230705-05 - Zone humide du Castagné : Acquisition terrains.

B/ RESSOURCES HUMAINES

Point 6 - Recrutement chargé de mission PAEC & agroenvironnement.

C / FINANCES

www.smdmca.fr

Point 7- Délibération n°20230705-06A - DM 01-2023 – Budget principal.

D/ INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Point 8 - Locaux VAYRAC : avancement des travaux.

Point 9 - Rencontres territoires bordiers.

Point 10 - Divers.

Monsieur AYROLES Francis ouvre la séance à 18 heures 30 et fait l'appel. Il constate que le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. Monsieur LAVERGNE AZARD Loïc accepte. Accord de l'assemblée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 5 avril 2023 (annexe 1) : approuvé à l'unanimité sans observation.

A/ ADMINISTRATION GENERALE

Point 1- Délibération n°20230705-01 – Rapport d'activités 2022 du SMDMCA (annexe 2)

Monsieur LAVERGNE AZARD Loïc, vice-président en charge de l'administration générale, rappelle aux membres présents que le projet de rapport était annexé à la convocation du comité syndical.

Il souligne que le fait marquant pour 2022 est l'arrêté inter-préfectoral pour l'adhésion de TULLE AGGLO au SMDMCA à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il précise également que ce rapport sera transmis aux EPCI membres du syndicat et demande si des informations complémentaires sont nécessaires.

Aucune demande n'est formulée.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du syndicat doit adresser chaque année, et ce avant le 30 septembre, aux présidents de chaque EPCI membre, un rapport retraçant l'activité du dit syndicat.

Considérant que ce rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le Président à l'ensemble de ses conseillers communautaires.

Vu le rapport d'activités du SMDMCA relatif à l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient de prendre acte de ce rapport,

Sur Proposition de Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, entérine le rapport d'activités joint à la présente délibération avant transmission aux EPCI membres.

Point 2- Délibération n°20230705-02 – Attribution Marché : Gestion de la Végétation et des Embâcles (GVE).

A la demande de Monsieur AYROLES Francis, Madame PETIT Valérie rappelle que lors du dernier comité syndical du 5 avril, le lancement de ce marché avait été validé. Les travaux à réaliser seront faits dans le cadre des PPG (Plan Pluriannuel de Gestion) du territoire du SMDMCA et concernent :

- *Abattage d'arbres penchés et/ou sous-cavés,*
- *Abattage d'arbres dans le lit, ciblé par le technicien rivière, sans dessouchage*
- *Elagage des branches basses,*
- *Débroussaillage,*
- *Retrait d'embâcles,*
- *Retrait des déchets végétaux issus des travaux (branchages...),*
- *Exportation des produits de coupe dans un centre de valorisation ou broyage sur site.*

www.smdmca.fr

• *Travaux année 2023 : BV Ouyse-Alzou, Mamoul et Tournefeuille*
Quatre entreprises ont répondu ; une offre a été rejetée car elle ne répondait pas au règlement de la consultation ; les trois autres ont été retenues dans le cadre d'un accord cadre à marché subséquent (à chaque intervention, elles seront remises en concurrence).
La commission MAPA vient de donner son avis sur ce marché.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2122-21,
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et R2162-7,
Considérant la délibération 20230405-01 du comité syndical du 5 avril 2023 autorisant Monsieur le Président à lancer la consultation pour la gestion de la végétation et des embâcles (GVE) sur le territoire du syndicat,
Considérant que cette consultation a été lancée le 27 avril 2023 en procédure adaptée ouverte sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents,
Considérant qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié le 27 avril 2023 sur le profil acheteur du syndicat avec parution au BOAMP – site <http://www.marches-publics.info46.com>, ainsi que sur le site du SMDMCA,
Considérant le dépôt des offres dans les délais,
Considérant l'analyse des offres par la commission MAPA réunie le 5 juillet 2023 afin de retenir les attributaires pour cet accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation,

Monsieur le Président précise que ce marché ne comporte qu'un seul lot avec un montant maximum de 214 000,00 euros HT pour une durée de 36 mois.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- entérine la proposition de la commission MAPA à savoir les trois entreprises retenues dans le cadre de cette consultation :
 - Pierre LABANT EI (Le Vignon en Quercy – 46)
 - BOIS 46 SARL (Montvalent – 46)
 - SGE - Société Girondine d'Équipement (Blésignac – 33)
- l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision

Il est précisé que les crédits sont et seront prévus pour les années suivantes, au budget principal.

Point 3- Délibération n°20230705-03 - Attribution Marché : travaux d'aménagement de clôture fixes, de solutions d'abreuvement au pré et de franchissement des cours d'eau - Bassins versants du Mamoul et Ouyse-Alzou.

A la demande de Monsieur AYROLES Francis, Madame PETIT Valérie rappelle que lors du comité syndical du 30 novembre 2022, le lancement de ce marché avait été validé.

Tous les travaux ou fournitures listés ont été vus avec les agriculteurs concernés. Cela comprend les prestations suivantes

- *L'implantation de clôture fixe (piquet bois, fils galvanisé, barbelé, grillage urus)*
- *L'installation d'une descente aménagée*
- *La création de passage à gué, de passerelle bétail bois, de passerelle engins agricoles bois*
- *L'implantation d'un captage en berge*
- *L'installation d'alimentation gravitaire*
- *La pose d'aire de piétinement*
- *La mise en place d'abreuvoirs solaires fixes (900L et 1 500L)*

Après une mise en concurrence, suite à deux consultations infructueuses, une offre a été reçue et la commission MAPA vient de donner son avis sur ce marché.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2122-21,
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1,
Considérant la délibération 20221130-07 du comité syndical du 30 novembre 2022 autorisant Monsieur le Président à lancer la consultation pour les travaux d'aménagement de clôture fixes, de solutions

d'abreuvement au pré et de franchissement des cours d'eau sur les bassins versants du Mamoul et Ouyse-Alzou,

Considérant que cette consultation a été lancée le 17 avril 2023 en procédure adaptée ouverte,

Considérant qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié le 17 avril 2023 sur le profil acheteur du syndicat avec parution au BOAMP – site <http://www.marches-publics.info46.com>, ainsi que sur le site du SMDMCA,

Considérant que cette première consultation lancée le 17 avril 2023 s'est avérée infructueuse (absence d'offres),

Conformément à l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique qui prévoit que « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'Etat lorsque en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur ou à un motif d'intérêt général* », une consultation directe a été lancée le 15 mai 2023 qui s'est également avérée infructueuse (Dépassement du montant maximum indiqué dans le marché),

Considérant qu'une deuxième consultation a été lancée le 19 juin 2023,

Vu l'article L2122-1 du code de la commande publique,

Considérant le dépôt des offres dans les délais,

Considérant l'analyse des offres par la commission MAPA réunie le 5 juillet 2023 afin de retenir l'attributaire du marché au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation,

Monsieur le Président précise que ce marché ne comporte qu'un seul lot avec un montant maximum de 493 000 euros HT pour une durée de 13 mois. Il rappelle que cette opération concerne le territoire des communautés de communes CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE et GRAND FIGEAC.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- entérine la proposition de la commission MAPA à savoir de retenir l'entreprise GUICHARD TP ENVIRONNEMENT pour un montant de 491 993,50 euros HT ;
- l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Il est précisé que les crédits sont et seront prévus pour les années suivantes, au budget principal.

Point 4- Délibération n°20230705-04 - Attribution Marché : travaux de désenrochement de berge de Sous-Castel à Floirac (46).

A la demande de Monsieur AYROLES Francis, Madame LAROUSSE Audrey rappelle que lors du comité syndical du 15 mars 2023, le lancement de ce marché avait été validé. Ces travaux (d'Août à Octobre) se situent sur la commune de Floirac et sont réalisés dans le cadre du LIFE Dordogne avec les prestations suivantes :

- *Piquetage et chemin d'accès par un naturaliste*
- *Traitement et évacuation de la végétation invasive*
- *Travaux forestiers / Traitement et évacuation*
- *Décapage de sol / installation des accès à l'enrochement, zones de stockage et de chantier*
- *Suppression de l'enrochement / broyage/concassage des blocs d'enrochements*
- *Injection des blocs broyés/concassés dans le lit de la rivière*
- *Remise en état générale du site*
- *2 variantes imposées selon la méthode de concassage des blocs (BRH / broyeur à cailloux).*

Il comporte 1 tranche ferme et 7 optionnelles (à affermir si volume d'enrochement supplémentaire à traiter).

Monsieur CLAVEL Laurent demande pourquoi enlève-t-on les enrochements.

Pour Monsieur BES Didier, on enlève les enrochements et dans quelques années c'est la berge qui partira. Madame LAROUSSE Audrey rappelle que ce site est un ENS (Espace Naturel Sensible) et dans le cadre du LIFE (financement européen), il s'agit de renaturer les berges et améliorer les habitats (faune/flore) voire faciliter l'installation de nouveaux. Il faut éviter les effondrements.

www.smdmca.fr

*Les blocs enlevés seront concassés et réinjectés dans le lit de la Dordogne.
Elle précise que six entreprises ont répondu à l'appel d'offres et que comme le prévoyait le Règlement de cette consultation, une négociation a été faite avec les 3 mieux classées. La commission MAPA vient de donner son avis sur ce marché.*

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2122-21,
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1,
Considérant la délibération 20230315-06 du comité syndical du 15 mars 2023 autorisant Monsieur le Président à lancer la consultation pour les travaux de désenrochement de berge de Sous-Castel à Floirac dans le cadre du LIFE Dordogne,
Considérant que cette consultation a été lancée le 10 mai 2023 en procédure adaptée ouverte,
Considérant qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié le 10 mai 2023 sur le profil acheteur du syndicat avec parution au BOAMP – site <http://www.marches-publics.info46.com>, ainsi que sur le site du SMDMCA,
Considérant le dépôt des offres dans les délais,
Considérant le lancement d'une procédure de négociation le 13 juin 2023 avec les 3 meilleures offres au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation,
Considérant l'analyse des offres par la commission MAPA réunie le 5 juillet 2023 afin de retenir l'attributaire pour cet accord-cadre au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation,

Monsieur le Président rappelle que cette opération concerne uniquement le territoire de la communauté de communes CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- entérine la proposition de la commission MAPA à savoir de retenir le groupement EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES- Etablissement FOREZIENNE / BROUSSE et Fils pour un montant global de 528 182,00 euros HT (tranches ferme et optionnelles comprises) ;
- l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Point 5- Délibération n°20230705-05 - Zone humide du Castagné : Acquisition terrains.

Monsieur CESANO Lionel, vice-président en charge des zones humides, indique qu'une nouvelle proposition a été faite au SMDMCA pour l'acquisition des terrains de la zone humide du Castagné. Cette proposition est détaillée ci-après.

Monsieur LAVERGNE-AZARD rappelle que cette zone humide a obtenu le prix national du génie écologique 2020.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 20210407 -02, le comité syndical du SMDMCA a souhaité se porter acquéreur de la zone humide du Castagné, tourbière de plus de 12 hectares, située sur le bassin-versant de la Cère. Cette zone humide a fait l'objet de travaux de restauration et de suivis scientifiques depuis plusieurs années. Cette acquisition permettra d'assurer le maintien du plan de gestion expérimental encadré actuellement par une convention partenariale avec l'ONF et une convention de pâturage avec un agriculteur local.

L'estimation de la parcelle, hors frais de notaire, est de 29 000€. La proposition d'achat du SMDMCA a été mise à l'ordre du jour de plusieurs conseils (CTC) de l'ONF. Le dernier réuni au mois de juin 2023 a émis une nouvelle proposition.

En effet, une solution d'échange parcellaire a été validée par l'ONF. La surface concernée par la proposition d'achat première du SMDMCA qui comptait 12,6163 hectares a été réduite à une surface de 8,889 hectares, en raison du souhait de conservation par l'ONF d'une partie de la parcelle AS0050 non située en zone humide et potentiellement exploitable.

Sur la surface possible à la vente, l'ONF souhaite procéder à un échange parcellaire avec une autre parcelle exploitable. Cette autre parcelle n'est à ce jour pas ciblée et nécessite l'intervention de la SAFER pour l'animation foncière (prestation payante). La solution proposée nécessite également un redécoupage de la parcelle AS0050, et donc une prestation de géomètre pour établir l'acte de division.

Monsieur le Président précise que cette autre parcelle doit avoir un lien avec les compétences du syndicat.

Aussi, l'ONF propose de prendre en charge le coût induit par les prestations de la SAFER et du géomètre, ne laissant à la charge du SMDMCA que le coût d'achat de la parcelle et les frais de notaire qui en découleraient.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- entérine la proposition de l'ONF d'acquisition/échange de parcelles dans la mesure où le coût de l'opération n'excéderait pas le coût d'acquisition initial de 29 000 € (hors frais de notaire),
- l'autorise à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette transaction en l'étude de Maître NEYRAT, notaire à BIARS SUR CERE,
- le charge de solliciter les partenaires financiers pour l'obtention des subventions.

B/ RESSOURCES HUMAINES

Point 6 - Recrutement chargé de mission PAEC & agroenvironnement

A la demande de Monsieur AYROLES Francis, Madame GIGAN Alice informe les élus que Madame Léa GONIN n'a pas souhaité renouveler son CDD de six mois.

Un appel à candidature a donc été lancé ; après examen des candidats et entretien *pour trois* d'entre eux : Monsieur BOUEZOU Rémi rejoindra l'équipe du syndicat le 28 août.

C / FINANCES

Point 7- Délibération n°20230705-06A - DM 01-2023 – Budget principal

Vu le vote du budget primitif le 5 avril 2023,

Considérant la nécessité d'opérer à des modifications budgétaires,

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget principal du syndicat, comme présenté ci-dessous :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
2031 (op 24101) GXA	Inventaire écrevisses Foulissard	2 820,00	
2031 (op 201001) GXA	Mesure qualité de l'eau	- 2 820,00	
458209 (op 45809) GCAUV	Participation Tx continuité éco BARRAYRAC (Mr LAFEUILLE)		4 122,35
2315 (op 20212310604) GCAUV	LIFE DORDOGNE Restauration Boutière	4 122,35	
TOTAL		0,00	0,00

Après avoir ouï le président, le comité syndical à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°01-2023 sur le budget principal du syndicat comme indiqué ci-dessus ;
- L'autorise à signer tout document à cet effet.

D/ INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Point 8 - Locaux VAYRAC : avancement des travaux.

Monsieur LAVERGNE AZARD Loïc indique que les travaux avancent bien et qu'à priori l'installation du syndicat pourrait avoir lieu début 4° trimestre 2023.

Monsieur AYROLES Francis indique que pour le prochain comité syndical, le contrat de location devra être à l'ordre du jour.

Point 9 - Rencontres territoires bordiers

www.smdmca.fr

Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)

Bureaux : Château Neuf - 46600 CREYSSE

Courriel : contact@smdmca.fr / Tél : 05 65 32 27 38

EPCI PAYS DE FENELON :

Monsieur AYROLES Francis informe l'assemblée que les élus de la Communauté de communes Pays de Fénelon ont souhaité rencontrer le syndicat, ce qui a eu lieu le 27 juin. Il était accompagné de Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc et de Mesdames LAROUSSE Audrey et PETIT Valérie.

Plusieurs scénarios leur ont été proposés :

- Mise à disposition d'un agent pour uniquement le diagnostic et la rédaction du PPG pour le bassin versant de la Borrèze sans aucun autre accompagnement ;
- Adhésion au syndicat et bénéficie de l'aide sur le territoire inclus dans le périmètre du SMDMCA

Actuellement, les contribuables de ces communes participent à l'effort financier via la taxe GEMAPI sans bénéficier d'aucun soutien pour l'exercice de la compétence.

Les Communes de BORREZE et de SAINT PAULIN sont demandeuses pour avoir le personnel compétent répondant aux problématiques de cette compétence.

Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc a senti que sous la pression des maires de ces deux communes, le président de la CC Pays de Fénelon est à l'écoute. Il en reparlera lors de la réunion du SAGE à VAYRAC avec le Président du Département de la Corrèze Monsieur COSTE Pascal.

Conclusion : Les élus des communes incluses dans le bassin versant de la Borrèze en Dordogne se réuniront pour étudier les propositions et informeront le SMDMCA de la décision de la CC du Pays de Fénelon. Pas de date arrêtée.

EPCI MIDI CORREZIEN :

Monsieur AYROLES Francis, accompagnée de Madame LAROUSSE Audrey, a participé à une réunion à TULLE avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Président du Département de la Corrèze.

Le SMDMCA a reçu une demande de rencontre co-signée par l'EPCI Midi-Corrézien, le SIAV et l'agglomération du bassin de Brive pour échanger sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur les bassins-versants communs. Un courrier de réponse favorable à l'organisation de cette rencontre a été envoyé. Le SMDMCA est désormais en attente d'une proposition de date.

Point 10 - Divers.

Visite RNR Marais de Bonnefont :

Monsieur TEULIERE Jean-Michel informe les élus que le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine et la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne avaient programmés, le 30 juin pour les élus cet EPCI, une journée de découverte de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du marais de Bonnefont. Cette rencontre est organisée dans la perspective de création de la Réserve Naturelle Régionale des gorges de la Maronne et des Tours de Merle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assemblée et lève la séance.

Fin de séance à 19 h 45

Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc



